

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE**

COMPTE -RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

**du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 18 h 30**  
-----

**Les Membres du Comité Syndical :**

**Présents :**

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Michel DURET, Véronique BENOIT, Emilie BONI, Lionel MURAZ, Sandrine GADBLEDE, Josselin PAPIN, Claire DALBAND-PATASSE

**Excusé :** Xavier PERRIN

**Secrétaire de séance :** Nathalie GONTARD

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 25 janvier 2021

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

❖ **Délibération pour augmentation du temps de travail annualisé d'un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet**

Suite au départ en retraite d'un agent en novembre 2020, le Président rappelle au Comité Syndical que la répartition des heures de ce dernier s'est faite entre deux agents et qu'il est souhaitable d'augmenter à raison de 4 heures hebdomadaires, le temps de travail d'un adjoint technique de la collectivité, travaillant actuellement à temps non complet, soit 18 heures 32 minutes hebdomadaires annualisées (15heures 53centièmes).

Après avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 11 février 2021, le Président soumet au comité syndical la suppression du poste actuel d'adjoint technique à temps non complet avec un contrat de 18 heures 32 minutes hebdomadaires annualisées et la création d'un nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet avec un contrat de 21 heures 41 minutes hebdomadaires annualisées (21 heures 68 centièmes).

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité cette suppression et la création de poste, et autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.

## ❖ Questions et informations diverses

- Le Président informe le comité syndical qu'après le vote du budget primitif 2021, le contrat d'un des agents actuellement en intérim sera à régulariser.
- Le Président rappelle qu'un agent de la collectivité occupant un poste d'ATSEM est actuellement en congé de grave maladie. Le Président s'est rendu à la commission de maintien et de reclassement du Centre de Gestion de la Savoie le 26 janvier 2021, pour savoir comment agir face à cette situation. Il appartient au SIVU Scolaire en tant qu'employeur, d'accompagner cet agent dans sa reconversion.
- Le Président rappelle les règles fixées depuis de nombreuses années entre les communes de Planaise, de La Chavanne et le SIVU Scolaire, en conformité avec les préconisations du Directeur Départemental de l'éducation nationale, concernant les dérogations pour scolariser des enfants à l'école : Ne pas scolariser des enfants d'autres communes afin de ne pas déstabiliser les effectifs scolarisés des communes concernées (risques accrus de fermeture de classe en lien avec une baisse d'effectif).
- Les seules exceptions à cette règle sont les suivantes :
  - Lorsqu'un professeur des écoles travaillant dans l'école, mais résident hors des deux communes, souhaite scolariser son ou ses enfants dans l'école de La Chavanne/Planaise.
  - Lorsqu'une famille qui était résidente sur une des deux communes, et avait un ou des enfants scolarisé(s) dans l'école, déménage hors des deux communes. Elle peut demander que son ou ses enfant(s) ainsi que la fratrie soient scolarisés dans l'école.
  - Lorsqu'une famille habite à quelques mètres de l'école, dans la commune de Coise Saint Jean Pied Gauthier, elle peut exceptionnellement demander une dérogation, pas systématiquement accordée, en concertation avec la commune concernée, hors SIVU Scolaire.

Ces règles permettent aussi en plus de l'équité nécessaire entre communes et usagers, du service public d'éducation, d'éviter de créer des précédents toujours compliqués à comprendre pour les usagers et à gérer pour le SIVU Scolaire et les deux communes.
- Le Président présente le devis de l'entreprise de chauffage et plomberie FDR, pour le remplacement d'un mitigeur collectif et l'installation d'un cumulus électrique et dévidoir à l'étage.
- Le Président informe les membres du Comité qu'il faudra prévoir le changement de l'entourage de la cheminée cet été, à cause d'infiltrations.
- Le Président précise qu'il y a une augmentation de la consommation de fioul à l'école, en raison des ouvertures des portes toutes les heures, liées au COVID.
- Le Président propose de faire une étude pour le changement du lave-vaisselle de la cantine scolaire.

- Le Président précise également qu'il faudra prévoir une étude pour le remplacement de la chaufferie dans la logique TEPOS (énergie positive au sein de la Communauté de communes Cœur de Savoie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Vu par nous, Président du Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE pour être affiché le 9 mars 2021 à la porte du Secrétariat du Syndicat Intercommunal, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A PLANAISE, le 9 mars 2021

Le Président,  
Gilles PETIT

  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
LA CHAVANNE PLANAISE  
30 route des lacs  
73300 PLANAISE